

**CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE**

Séance du vendredi 4 mars 2011

**DÉLIBÉRATION N° CG-2011/03/04-3/02**

---

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie  
Rapporteur : PELABERE Michèle

---

Commission n° 7 - Finances  
Rapporteur : CALVET Jean

---

**OBJET :** Lignes conventionnées : Lignes Seine-et-Marne Express "Rebais - Melun", "La Ferté Gaucher - Chessy", "Meaux - Roissy", "Chateau-Landon - Melun", "Montereau - Melun", "Provins - Melun" et "Provins - Chessy" - Projets de conventions partenariales dans le cadre de la conclusion des contrats de type 2.

Ce dossier concerne 3 projets de conventions partenariales de 6 ans entre le Département, le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) et les sociétés Darche-Gros, Procars, Veolia Transport et Trans Val de France relatives à l'organisation et au financement de 7 lignes Seine-et-Marne Express dans le cadre de la conclusion des contrats de type 2. La participation financière annuelle du Département, forfaitaire et actualisable, serait fixée à 177 000 € HT pour l'année 2011, soit 186 735 € TTC.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 3/08 en date du 29 janvier 2010, relative à la convention dans le cadre de la conclusion des contrats de « type 2 » du réseau Goëlys,

VU la délibération du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n° 2011/0122 en date du 9 février 2011, relative au contrat de type 2 et à la convention partenariale des lignes mobiliers n° 097 177 001 « Rebais – Melun » et n° 097 177 017 « La Ferté-Gaucher – Chessy »,

VU la délibération du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n° 2011/0109 en date du 9 février 2011, relative au contrat de type 2 et à la convention partenariale des lignes mobiliers n° 054 054 020 « Meaux – Roissy », n° 064 177 034 « Château Landon – Melun » et n° 062 177 046 « Montereau – Melun »,

VU la délibération du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n° 2011/0108 en date du 9 février 2011, relative au contrat de type 2 et à la convention partenariale des lignes mobiliers n° 228 177 047 « Provins – Melun » et n° 228 177 050 « Provins – Chessy »,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1 :** d'approuver les projets de conventions partenariales d'une durée de 6 années entre le Département, le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) et :

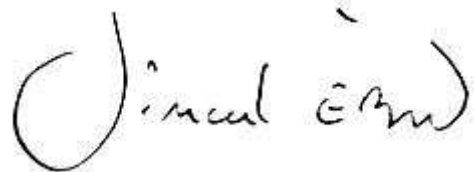
- La société Transdev Darche Gros pour les lignes Seine-et-Marne Express n° 097 177 001 « Rebaix – Melun » et n° 097 177 017 « La Ferté-Gaucher – Chessy », tel que joint en annexe n°1 à la présente délibération,
- La société Veolia transport pour les lignes Seine-et-Marne Express n° 054 054 020 « Meaux – Roissy », n° 064 177 034 « Château Landon – Melun » et n° 062 177 046 « Montereau – Melun », tel que joint en annexe n°2 à la présente délibération,
- La société Procars pour les lignes Seine-et-Marne Express n° 228 177 047 « Provins – Melun » et n° 228 177 050 « Provins – Chessy », tel que joint en annexe n°3 à la présente délibération.

**Article 2 :** de prélever les crédits au sein du domaine « transports publics », action « lignes conventionnées », opération « participation lignes conventionnées ».

**Article 3 :** d'autoriser le Président du Conseil général à les signer au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT



Vincent ÉBLÉ